

**DELIBERATION N° 2011/09-07 – AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES  
D'ABSENCES - MODIFICATION**

**Rapporteur : Monsieur DUSSAULX**

Il est proposé de modifier le tableau des autorisations exceptionnelles d'absences adopté par délibération n° 2010/12-05 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2010, après l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 2 décembre 2010.

Cette modification concerne les autorisations d'absences liées à des événements familiaux.

Il est proposé d'y ajouter un cas d'ouverture (en gras), dans la rubrique « décès/obsèques » :

<u>Décès/obsèques</u>		Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative  Jours éventuellement non consécutifs
- du conjoint (ou concubin) - d'un enfant	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables	
- des père, mère - des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables	
- <b><i>des ascendants, frère, sœur :</i></b>	<b><i>1 jour ouvrable</i></b>	<b><i>Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative</i></b>

Le Comité Technique Paritaire a rendu un avis favorable le 15 juin 2011,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la modification du tableau des autorisations exceptionnelles d'absences pouvant être accordées par le Maire à tous les agents de la commune de Ludres, titulaires ou non titulaires, dans les conditions prévues ci-dessus. Les autres dispositions restent inchangées.